

Demande de carte de crédit de la Banque Migros Visa Free



Choix de la carte

Carte principale (à partir de 18 ans)

 VISA gratuit

Carte supplémentaire

 VISA gratuite

Limite globale

Limite maximale des dépenses mensuelles pour toutes les cartes principales et supplémentaires liées à cette relation client

CHF 3000 ou

 CHF: _____

limite maximale CHF 10'000

Programme de bonus

 Collecter des points Cumulus lors de mes achats.*

numéro d'adhérent Cumulus: 2099 _____

* J'autorise la société émettrice de la carte à virer le total des points au programme de bonus de la Migros (FCM) M-Cumulus. Les données relatives aux transactions ne peuvent pas être transmises. Les points de bonus seront inscrits sur le relevé de compte Cumulus bimestriel. Vous n'avez pas encore adhéré au programme Cumulus? Des formulaires d'inscription munis d'un numéro de carte personnel sont disponibles dans tous les magasins Migros. Reportez votre numéro CUMULUS dans le champ ci-dessus.

Service numérique one

one, le service numérique gratuit pour tout ce qui a trait à votre carte de crédit

one (Internet et app) regroupe l'ensemble des services numériques en lien avec votre carte de crédit. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous enregistrer au moyen de votre smartphone ou téléphone portable personnel. Toutes les informations utiles concernant l'enregistrement à one vous sont envoyées par courrier postal après l'émission de la carte.

Données personnelles pour la commande d'une carte principale (Adresse de domicile)

 Madame Monsieur

Prénom

Nom

Rue/n°

NPA/lieu

Pays

Etat civil

Nationalité

Lieu d'origine (CH)

Type de permis de séjour B C Ci G L

valable à partir de JJ _____ MM _____ AAAA _____

Mon prénom et mon nom doivent être imprimés sur la carte de crédit de la manière suivante:

Date de naissance JJ _____ MM _____ AAAA _____

Tel. privé

Tél. mobile

professionnel

E-mail

Adresse de correspondance si différente du domicile

Rue/n°

NPA/lieu

Correspondance en D F I

(prénom/nom, max. 21 caractères, espaces compris, ni accent, ni tréma)

Activité professionnelle

Situation Employé-e Indépendant-e Retraité-e Ecolier/écolière Apprenti-e Etudiant-e

Employeur

Profession/fonction

Revenu annuel brut en CHF

NPA/lieu

Employeur depuis JJ _____ MM _____ AAAA _____

Relation de compte avec la Banque Migros

IBAN _____

NPA/lieu

Choix du mode de paiement (une seule variante, s.v.p.)

 Flexible: facture avec option de paiement par acomptes

Je choisis l'option de paiement par acomptes et bénéficie de la plus grande flexibilité possible pour régler la facture mensuelle. Soit je paie le montant total, soit au moins 5% du montant de la facture ou CHF 50 dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation.

 Fixe: facture mensuelle avec bulletin de versement

Je règle la facture mensuelle au moyen d'un bulletin de versement à la date d'échéance correspondante.

 Automatique: système de recouvrement direct (LSV)

Je choisis le système de recouvrement direct et autorise par la présente la Banque Migros à débiter directement du compte les factures mensuelles de Viseca, l'émetteur de la carte, à la date d'échéance. Avant le débit correspondant, je reçois la facture mensuelle pour information.

Facture électronique gratuite

Chaque facture mensuelle au format papier envoyée par courrier sera facturée CHF 2.00. Vous pouvez choisir de ne pas recevoir de facture papier payante et opter pour l'envoi chaque mois d'une facture électronique gratuite au format PDF. Activez ce service dans votre app one ou sur one-digitalservice.ch. Vous avez en outre la possibilité d'activer l'eBill de Viseca dans l'e-banking de la Banque Migros.

Données supplémentaires nécessaires

(obligatoires pour l'option de paiement par acomptes)

Appartement/maison en location en propriété

Charges mensuelles du logement en, CHF

Autres engagements mensuels

Mensualités de leasing, CHF

Acomptes de crédits, CHF

Pensions alimentaires, CHF

Charges fixes mensuelles*, CHF

*Repas à l'extérieur, frais professionnels, trajets domicile-lieu de travail, frais de formation, etc.

L'activation de l'option de paiement par acomptes aura seulement lieu après un examen de capacité de crédit et confirmation de la part de Viseca. La convention pour l'option de paiement par acomptes correspondante fait partie intégrante de cette demande de carte. L'octroi de crédit est interdit s'il occasionne un surendettement.

Demande de carte supplémentaire

 Madame Monsieur

Prénom

Nom

Rue/n°

NPA/lieu

Pays

Date de naissance JJ _____ MM _____ AAAA _____

Nationalité

Lieu d'origine (CH)

E-mail (one Services)

Mon prénom et mon nom doivent être imprimés sur la carte de crédit de la manière suivante:

(prénom/nom, max. 21 caractères, espaces compris, ni accent, ni tréma)

Numéro de la carte principale (à indiquer en cas de commande ultérieure)

Correspondance en D F I

Identification de l'ayant droit économique (formulaire A selon les art. 3 et 4 CDB)

En tant que titulaire de la carte principale/auteur de la demande, je déclare que les fonds versés à l'émettrice de cartes de crédit servant au règlement des factures de la carte de crédit principale, et le cas échéant de la carte supplémentaire, et/ou dépassant leur montant (veuillez cocher ce qui convient)

- m'appartiennent exclusivement
 appartiennent conjointement à moi et au/à la titulaire de la carte supplémentaire
 appartiennent exclusivement au/à la titulaire de la carte supplémentaire
 appartiennent à la/aux personne(s) suivante(s) (Veuillez indiquer à droite la personne)

Je soussigné(e), demandeur(se)/titulaire de la carte principale, m'engage à communiquer spontanément tout changement à la banque/à l'émettrice de cartes de crédit. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire de manière erronée est passible de sanctions (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté de 5 ans au plus ou peine pécuniaire).

Nom	
Prénom	
Date de naissance	JJ MM AAAA
Domicile	
Etat	
Nationalité	

Convention «Option de paiement par acomptes» pour les cartes de crédit de Viseca Card Services SA

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Viseca Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «Bulletin de versement avec l'option de paiement par acomptes») entre Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes. Par l'apposition de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'une copie signée par Viseca de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Cette copie de la convention d'option de paiement par acomptes est remise au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chiffre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chiffre 6 ci-après demeure réservé.

2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt. En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Viseca accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel de 12%. Viseca peut à tout moment modifier le taux d'intérêt annuel, notamment en cas d'adaptation du taux d'intérêt maximal selon l'art. 1 OLCC. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire de carte de manière appropriée (p. ex. facture mensuelle). Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chiffre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité.

3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement. En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimal à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à CHF 100.-, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû.

4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement. Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chiffre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chiffre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chiffre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut au taux d'intérêt annuel respectivement en vigueur.

5. Capacité de crédit et information sur le crédit. Les renseignements fournis par le titulaire de carte dans la demande de carte concernant la fortune et le revenu

du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Viseca est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de carte.

6. Révocation et résiliation. Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la copie signée par Viseca de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Viseca. Tant le titulaire de carte que Viseca peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Viseca annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles.

7. Droit applicable. Toutes les relations juridiques de Viseca avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Viseca demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

8. Stipulations spéciales. Les modifications ou adjonctions au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Sont applicables par ailleurs les Conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Viseca, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. La version intégrale des Conditions d'utilisation des cartes de crédit vous parviendra avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter avant sur le site viseca.ch ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des Conditions d'option de paiement et les accepter.

Prestations d'assurance

Votre carte de crédit vous permet de bénéficier de diverses assurances utiles sans frais supplémentaires. **Viseca Payment Services SA** (preneur d'assurance) propose aux clients de **Viseca Card Services SA (émettrice de cartes)** des prestations d'assurance parallèlement à la conclusion d'un contrat de carte. Dans le cadre de la gestion des assurances liées à la carte, vos données sont éga-

lement transmises à l'émettrice de cartes Viseca Card Services SA ainsi qu'aux assureurs. Toutes vos questions et demandes sont traitées par l'émettrice de cartes pour le compte de Viseca Payment Services SA. Vous trouverez une vue d'ensemble des Conditions Générales d'Assurance (CGA) à l'adresse viseca.ch/assurances

Veuillez signer ici

Déclaration du/de la soussigné(e)

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des informations données dans la présente demande et **autorise** Viseca Card Services SA à se procurer tous les renseignements nécessaires à l'examen des informations fournies, au traitement de la demande de carte, à l'émission de la carte et à l'exécution du contrat auprès de tiers, en particulier auprès de la Centrale d'information de crédit (ZEK), des autorités (p. ex. offices des poursuites, autorités fiscales et contrôles des habitants), de la banque intermédiaire, d'agences d'informations économiques, de l'employeur, d'autres sociétés de Viseca Holding SA (viseca.ch/corporate) ou d'autres sources d'information appropriées ou prévues par la loi (p. ex. Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, IKO) et, en cas de blocage de la carte, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisation abusive de la carte et d'autres états de faits similaires causés par le titulaire, à informer la ZEK et, si la loi le prescrit, les autorités compétentes. Dans cette mesure, le/la soussigné(e) libère ces organismes du secret bancaire, d'affaires et professionnel. Viseca Card Services SA est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution entière ou partielle des services découlant de la relation contractuelle, y compris des programmes de primes (p. ex. vérification de la demande, fabrication de la carte, services en ligne). Le/la soussigné(e) autorise Viseca Card Services SA à mettre à la disposition de ces tiers les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées et, pour cela, à envoyer celles-ci également à l'étranger. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée, et à veiller à ce que d'autres éventuelles parties contractantes respectent également de telles obligations. Dans le cadre de notre coopération avec nos partenaires

de programme et d'autres partenaires extérieurs à Viseca Holding SA (viseca.ch/corporate), nous pouvons leur transmettre certaines informations, notamment à des fins de marketing et de profilage. Le/la soussigné(e) accepte également que Viseca Card Services SA lui fournisse des conseils, des offres et des informations sur les produits et services de toute nature de Viseca Card Services SA, des sociétés du groupe, des partenaires de programme et de tiers par le biais de canaux de communication individuels (p. ex. courrier, e-mail, SMS ou app one). Le/la soussigné(e) peut révoquer ce consentement par écrit à tout moment. Viseca Card Services SA peut refuser cette demande de carte sans donner de raisons. Dans ce cas, Viseca Card Services SA et les autres sociétés de Viseca Holding SA sont autorisées à proposer d'autres produits ou services au/à la soussigné(e) (aussi à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus). Le/la soussigné(e) peut révoquer cette autorisation par écrit à tout moment. Par sa signature sur la carte et/ou l'utilisation de celle-ci, le/la soussigné(e) confirme avoir lu, compris et accepté les **Conditions Générales d'utilisation des cartes de crédit et prepaid, les conditions spéciales relatives à la participation au programme bonus surprise de Viseca Card Services SA (Conditions Générales), ainsi que les informations de Viseca relatives à la protection des données.** Le/la soussigné(e) reçoit les **CG complètes en même temps que la carte. Ces informations et celles relatives à la protection des données peuvent également être préalablement demandées par téléphone au +41 (0)58 958 84 00 – tout comme les frais actuellement liés à l'utilisation de la carte ou à la relation contractuelle – consultées sur viseca.ch. Le présent contrat est régi par le droit suisse.** Le lieu d'exécution, le for exclusif et le for de poursuite pour les soussignés domiciliés à l'étranger sont **Zurich**.

Date _____

Signature L'auteur de la demande/titulaire de la carte principale **doit toujours** signer!

Signature Demandeur de carte supplémentaire

Pour la Banque Migros (ne pas remplir)			
Client-ID 2 84010 40 2	Catégorie client Default PAK	Alternative _____	LSV-ID EMB01
Limite globale _____ 000	Limite CP _____ 000	Limite DD _____ 000	Date _____
Ref.-Nr. 13124F23	Cotisation annuelle Default 01	Alternative: 1 ^{re} année _____	Années suivantes _____
Banque/lieu _____	Timbre/signatures autorisées		
Personne de contact _____ Tél. _____			
<input type="checkbox"/> Contrôle effectué selon CDB <input type="checkbox"/> Le demandeur est PEP <input type="checkbox"/> Capacité de contracter un crédit: positive			

Envoyer à: Banque Migros SA, case postale, 8010 Zurich